

Séance du 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Béarn de l'Espace « Pierre Davezies » sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BEVERNAGE Françoise, CAUHAPÉ Céline, CAZENAVE Sylvie, CUYALA-PROVENCE Rémy, DAMIAN-PICOLLET François, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HAU-LESTOUQUET Sandra, HUNAULT Francis, LAUGA Corinne, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MASSÉ Sandrine, MÉRIOT Christophe, MIURA Céline, RAVI Prathap.

Absents excusés : M. GRANGÉ Jean-Philippe (procuration donnée à M. RAVI Prathap), M. DUFRÉCHOU Claude (procuration donnée à M. CUYALA-PROVENCE Rémy)

Secrétaire de séance : M. DAMIAN-PICOLLET François

La séance est ouverte à 18h38.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité moyennant les corrections suivantes :

- Le lieu de réunion du Conseil qui s'est tenu à l'Espace « Pierre Davezies » et non en Mairie.
- L'observation de M. Rémy CUYALA-PROVENCE et de Mme CAZENAVE Sylvie concernant la durée de la convention avec la Commune de Serres-Castet pour la participation aux frais d'entretien du presbytère non précisée dans la délibération mais bien fixée à 3 ans.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

Néant

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération N°2021-04-09-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal les bases d'imposition communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'exercice 2021. Seules les bases de taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti apparaissent. La taxe d'habitation disparaît sauf celle perçue pour les résidences secondaires avec les bases correspondantes. Le taux de cette taxe sera maintenu au taux 2020 jusqu'en 2023. La Commune n'a plus aucun pouvoir sur la taxe d'habitation d'ici là.

Afin de compenser cette perte de recettes, la part de taxe foncière précédemment perçue par le Département est maintenant affectée aux communes. Le taux de taxe foncière est donc la somme du taux communal et du taux départemental. Si le montant total de recettes fiscales ne compense pas la perte de taxe d'habitation, l'Etat verse à la collectivité une compensation calculée en utilisant un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur est établi à partir des bases de taxe d'habitation 2020 auxquelles s'applique le taux communal de 2017.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, environ 80% des foyers de la Commune n'ont plus payé de taxe d'habitation. Les 20% des foyers restants continueront à payer la taxe d'habitation avec des dégrèvements progressifs jusqu'en 2023. Le dégrèvement devrait être de 35 % en 2021.

Sur la base des informations communiquées par la Direction des Finances Publiques, il apparaît que les ressources communales seront amputées de 13248 € à taux de taxe foncière inchangé (somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020). Cela résulte de l'application du taux 2017 pour le calcul de la compensation de perte de taxe d'habitation.

Madame le Maire propose de compenser cette perte de manière partielle en augmentant le taux agrégé de la taxe foncière sur le bâti de 3,48% soit un taux de 27,6% au lieu de 26,67%. L'objectif est de maintenir au mieux les ressources communales. La contribution des foyers éligibles à la taxe foncière serait alors en moyenne de 15 € pour 2021. En regard, la suppression de la taxe d'habitation communale pour la totalité des foyers engendrera un gain moyen de 400 € par foyer fiscal. Il faut aussi mentionner que la Communauté de Communes ne percevra plus de taxe d'habitation dont le taux était d'un peu moins de 9%. Celle-ci étant compensée par une part de TVA. Au final, les administrés devraient voir une baisse significative de leur imposition locale. Un point fiscal sera fait en 2022 en fonction des bases d'imposition de taxe foncière.

S'en suit un débat. M. Rémy CUYALA-PROVENCE fait remarquer que cette augmentation est une goutte d'eau par rapport aux projets engagés. M. Francis HUNAUULT fait remarquer que la Commune arrive à contenir ses dépenses de fonctionnement mais que les dépenses de personnel sont en augmentation régulière de par les services apportés à la population et de l'évolution normale des carrières. M. Christophe MÉRIOT remarque que l'Etat a décidé d'appliquer le taux de 2017 pour calculer la compensation de perte de taxe d'habitation. Nous sommes donc impactés par cette décision. M. Rémy CUYALA-PROVENCE remarque que l'investissement dans le terrain Péret est lourd à porter et comporte des risques. M. Francis HUNAUULT précise que l'autofinancement est en lente érosion avec surtout la baisse de la dotation de fonctionnement de l'Etat. La Commune a ainsi perdu 85000 € en dotation depuis 2015. Cette perte a pu être compensée par une augmentation des bases fiscales liée à une urbanisation importante. M. HUNAUULT souhaite mettre en perspective la contribution moyenne de 15 € liée à cette augmentation et le gain moyen de plus de 600 € lié à la suppression de la taxe d'habitation pour chaque foyer fiscal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 voix contre et une abstention :

FIXE comme suit les taux d'imposition 2021.

Tax	Taux 202	Bases 202	Taux 202	Produit 2021
T H	14,70	57 947	14,70%	8 518
F B	13,20	1 058 00	27,60	292 008
F N B	48,00	44 00	48,00	21 120
TOTAL				321 646
Compensation				118 208

BUDGET PRIMITIF 2021
COMMUNE - CIMETIERE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES -
ECO-LOTISSEMENT PERET

Délibération N°2021-04-09-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Budget principal :

Section de fonctionnement :

⊗ Dépenses 1 256 240,03 € dont virement à section invest. : 287 390,03 €
 ⊗ Recettes 1 256 240,03 € dont excédent reporté 2020 : 133 561,03 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 1 998 275,21 € dont déficit reporté 2020 : 249 903,18 €
 ⊗ Recettes 1 998 275,21 € dont virement de section fonct. : 305 913,18 €

Budget annexe Cimetière :

Section d'exploitation :

⊗ Dépenses 5 852,46 € dont déficit reporté 2020 : 2 185,79 €
⊗ Recettes 5 852,46 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 2 782,00 €
⊗ Recettes 2 782,00 € dont excédent reporté 2020 : 2 782,00 €

Budget annexe Panneaux photovoltaïques :

Section d'exploitation :

⊗ Dépenses 2 584,00 € dont déficit reporté 2020 : 1 113,05 €
⊗ Recettes 2 584,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 7 752,00 €
⊗ Recettes 7 752,00 € dont excédent reporté 2020 : 5168,00 €

Budget annexe Éco-lotissement Peret :

Section d'exploitation :

⊗ Dépenses 0,00 €
⊗ Recettes 0,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 7 000,00 €
⊗ Recettes 7 000,00 €

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 4 voix contre :

APPROUVE le budget primitif principal de la commune et les budgets annexes cimetière, panneaux photovoltaïques et éco-lotissement Péret pour l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés par Madame le Maire.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LES MARCHES DU BÉARN » ET LA
COMMUNE**

Délibération N°2021-04-09-03

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une subvention conséquente au CLSH « Les Marches du Béarn » pour l'offre d'accueil pour les temps périscolaires et extrascolaires auxquels les enfants peuvent participer (mercredi, petites et grandes vacances).

Les montants de participation sont en augmentation par rapport à 2020 et s'établissent à :

Participation pour les vacances scolaires :	29 310,00€
Participation pour les mercredis :	18 666,00€
Total 2021 :	47 976,00€

Il est précisé que ce montant est en forte hausse de près de 12 000 € car le CLSH n'a pu bénéficier de mises à disposition de personnel communal ni de contrats aidés type contrats CUI-PEC. Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention qui pourrait être signé avec le CLSH.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE	les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la Commune de Navailles-Angos et le CLSH « Les Marches du Béarn » en annexe.
FIXE	à 47 976 € la subvention attribuée au CLSH au titre de la convention pour l'année 2021. Ce montant sera affecté à l'article 6574 du budget communal principal.
AUTORISE	Madame le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2021-2022. 164 enfants sont prévus ce qui permet de maintenir la 7^{ème} classe.
- Vaccination COVID-19 : Le centre de vaccination de Garlin devrait ouvrir mi-avril. En revanche, l'ouverture du centre de vaccination de Serres-Castet est compromise du fait de l'attente de l'autorisation d'ouverture.
- Requêtes de Mme Cazenave quant à disposer des documents de délibération avant la séance du Conseil et de Mme Bevernage relatif à l'élargissement de la commission finances lors de la préparation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

FIN